

# COMPTE RENDU N° 19 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROZE

Séance du 11 mars 2016

L'an deux mille seize et le onze mars à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Patrick LAGASSE, Maire**.

**Présents** : AUDIBERT Jacques, VEDEL Claude. Adjoints.

BERCIER-PRIETO Sarah, CALMET David, TOSQUES Jean-Claude, TRENTAZ Serge, VIALA Alain.

**Absents excusés** : BAYLE Annette. TOULOUSE Evelyne

**Procuration** : LARROQUE Anne-Marie à AUDIBERT Jacques

**Secrétaire de Séance** : AUDIBERT Jacques

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, Monsieur le Maire aborde les différents points de l'ordre du jour.

## I. Délibérations

### • VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 DU CCAS

Monsieur le Président, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le Budget unique de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qui a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Après en avoir délibéré,

- **Les Membres du CCAS, à l'unanimité,**

- **Approuvent** le Compte de Gestion du budget CCAS du Trésorier Municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### • VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU CCAS

Sous la Présidence de M. LAGASSE Patrick, les membres du CCAS examinent le Compte Administratif 2015 qui s'établit ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	250,00
Recettes :	Néant
Excédent de clôture :	- 250,00

**Section d'investissement : Néant**

Hors de la présence de M. Patrick LAGASSE, Président, les membres du CCAS **approuvent** à l'unanimité le compte Administratif 2015 du CCAS de BROZE.

## • AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2015 CCAS

### Section d'Investissement :

Néant

### Section de fonctionnement :

Résultat cumulé au 31 décembre 2014	1 655.69
Résultat de l'exercice 2015 :	- 250.00
Excédent de financement cumulé au 31/12/2015	1 405,69

### Le résultat à affecter est positif

Sur proposition du Président et conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal décide l'affectation suivante :

### Budget dissous par délibération du 11/12/2015 et intégré au Budget commune

1) - Report à nouveau sur budget 2016 commune	
ligne 002- recettes	+ 1 405,69

## • VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 COMMUNE

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le Budget unique de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qui a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuvent** le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## • VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 COMMUNE

Sous la Présidence de M. AUDIBERT Jacques, 1<sup>o</sup> Adjoint au Maire, les membres du Conseil Municipal examinent le Compte Administratif 2015 de la Commune qui s'établit ainsi :

### Section de fonctionnement :

Dépenses :	53 343.52
Recettes :	62 960.28
Excédent de clôture :	+ 9 616.76

### Section d'investissement :

Dépenses :	51 035.93
Recettes :	64 906.21
Excédent de Clôture :	+ 13 870.28
Restes à Réaliser	5 916.24
Besoin de financement :	0

## • AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2015 COMMUNE

### **Section d'Investissement :**

Résultat cumulé au 31 décembre 2014	+ 9 470.58
Résultat de l'exercice 2015 :	+ 13 870.28
Excédent de financement cumulé au 31/12/2015	+ 23 340.86

Ce résultat d'investissement sera repris au Budget unique 2016 à la ligne 001 recettes.

### **Restes à Réaliser**

• Dépenses	17 512.24
• Recettes	11 596.00
Besoin de financement :	5 916.24

### **Section de fonctionnement :**

Résultat cumulé au 31 décembre 2014	NÉANT
Résultat de l'exercice 2015 :	+ 9 616.76
Excédent de financement cumulé au 31/12/2015	+ 9 616.76

Le résultat à affecter est positif

Sur proposition du Maire et conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal décide l'affectation suivante :

Couverture du besoin de financement pour l'investissement réalisé en 2015	5 916.24
Affectation au compte 1068 - budget 2016 :	+ 9 616.76
Report à nouveau pour budget 2016 ligne 002- recettes	Néant

## • RECONDUCTION DE LA CHARTE INTERCOMMUNALE EN MATIERE DE POLITIQUE ENFANCE

En 2012 la Communauté de Communes Tarn et Dadou a initié une politique intercommunale caractérisée par la mise en place d'un co-financement T&D-communes pour le fonctionnement des accueils de loisirs (ALSH), d'une nouvelle définition des subventions communautaires et d'un accord de principe des 29 communes sur leur participation financière aux ALSH.

Elle a été renforcée par l'adoption et la signature de la « Charte intercommunale pour l'accueil extra-scolaire des enfants de 3 à 15 ans » par T&D et par l'ensemble des 29 communes le 21.03.2013 pour une période de 2 ans. Elle a été reconduite pour une année en décembre 2014.

Cette charte est le résultat d'un travail volontariste de coopération entre les 29 communes et la Communauté de communes, qui traduit la volonté d'une véritable politique intercommunale en direction de l'Enfance-Jeunesse sur le territoire.

Document contractuel mais non réglementaire, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs, la charte traduit nos engagements politiques, pédagogiques, organisationnels ou fonctionnels.

Elle vise les objectifs suivants :

- Favoriser la mutualisation de l'offre d'accueil par une collaboration en bonne intelligence entre tous les acteurs ;
- Garantir la possibilité aux communes de maîtriser leur budget enfance et leurs choix ;
- Favoriser l'accueil de toutes les familles de la Communauté de communes dans un centre de loisirs du territoire ;
- Tendre vers une offre d'accueil géographiquement bien répartie sur l'ensemble du territoire.

Elle a abouti à la formalisation d'un co-financement du fonctionnement des Centres de loisirs par l'ensemble intercommunal, ainsi qu'à une participation financière annuelle de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire a adopté dans sa séance du 15.12.2015 la reconduction de cette charte pour les années 2016-2017-2018 en fixant l'enveloppe de la participation de T&D et des participations financières des communes utilisatrices du même montant sur les principes suivants :

- Un financement de T&D complémentaire en fonction de nouveaux critères et équivalent à la hausse des participations des communes utilisatrices ;
- Une bonification des participations de T&D, nécessairement en lien avec un service supplémentaire rendu sur le territoire :
  - ⇒ valorisation des ALSH ouverts au mois d'août, qui servent à l'ensemble des familles des 29 communes.
  - ⇒ valorisation des ALSH accueillant plus de 20 % d'enfants domiciliés hors de la commune d'implantation.
- Une collaboration de tous les gestionnaires à une évaluation partagée des services proposés (adéquation offre/tarifs famille...).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé,

Vu les statuts de la Communauté de communes Tarn et Dadou,

Vu le texte de la charte intercommunale pour l'accueil extrascolaire des enfants de 3 à 15 ans,

Vu la délibération de T&D en date du 15.12.2015 relative à l'approbation de la charte pour les années 2016, 2017 et 2018,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la reconduction de la charte intercommunale en matière de politique enfance pour les années 2016-2017-2018 ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la charte intercommunale modifiée pour l'accueil extrascolaire des enfants de 3 à 15 ans avec les représentants de la Communauté de communes T&D, les communes membres ainsi que les représentants des Accueils de Loisirs.

#### ● PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE CAHUZAC/VERE AU COUT DE REFECTION DE LA VC N° 11

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la voie communale n° 11 de « Puech Aymond » a été refaite en 2015 par le SIVU du Gaillacois pour le compte de la commune.

Cette route est mitoyenne avec la commune de CAHUZAC-SUR-VERE.

Par courrier en date du 28/09/2015, une proposition de versement d'une participation financière au coût de réfection de cette voie au bénéfice de la commune de Broze a été demandée à Monsieur le Maire de CAHUZAC/VERE qui a répondu positivement par courrier en date du 8/10/2015.

Le montant de la participation sera calculé en fonction des éléments nécessaires (facture + déduction de la subvention et du FCTVA) que nous fournira le SIVU du Gaillacois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Valide la participation financière de la commune de CAHUZAC/VERE.